



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 3 avril 2020

**10<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-4-10-2**

### Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service  
insertion et stratégie

### Service consulté

## **APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION 2020**

Résumé : Favoriser le retour à l'emploi des publics les plus précaires, allocataires du rSa notamment, est une priorité absolue pour le Département.

Aussi, il oriente de manière volontariste et fructueuse sa politique d'insertion en soutenant des actions innovantes et en maintenant le levier socle qu'est l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'objet du présent rapport concerne ce dernier aspect et vise l'attribution de subventions à 58 structures portant 87 actions pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, sur le plan social, socioprofessionnel, vers et dans l'emploi. Dès lors, il s'agit d'approuver les dispositions ci-dessus et de valider un montant de dépenses des diverses actions présentées dans ce rapport à hauteur de 3 895 516 €, ainsi que les conventions et avenants afférents.

Au 31 décembre 2019, le Département comptait 14 715 foyers disposant d'un versement de rSa, soit une stabilisation des effectifs en un an. Toutefois et suite à la revalorisation annuelle et nationale du montant du rSa, la dépense d'allocation rSa passe de 88,4 M€ en 2018 à 89,8 M€ en 2019, soit en augmentation de 1,6 % en un an.

Ces résultats sont le fruit de la politique d'insertion portant sur le revenu de Solidarité active (rSa) qui s'appuie de manière vertueuse sur :

- l'activation de leviers spécifiques au Département : le dispositif rSa & bénévolat, la politique du juste droit, le soutien au monde de l'entreprise en circuits courts et l'aide à la mobilité ;
- le maintien de deux leviers « socle » : le recours aux emplois aidés et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa constitue le socle de la politique d'insertion et la force de frappe organisationnelle et opérationnelle qui permet une prise en charge rapide et adaptée, du social à l'emploi. En cela, il s'inscrit pleinement dans les axes de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont le Département est signataire avec l'Etat, notamment sur le volet « insertion des allocataires du rSa ».

La politique départementale d'insertion fait l'objet d'un appel à projets annuel, publié en automne sur le site internet du Département du Haut-Rhin, qui cadre et structure ses orientations. La Collectivité est en effet tenue d'offrir les moyens de cette insertion en développant des actions à visée sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du rSa. Pour ce faire, elle finance des opérateurs qui répondent à l'appel à projets.

Ces missions sont effectuées par des référents uniques qui suivent ce public - orienté par les services départementaux - tout au long de son parcours d'insertion et au cours des six premiers mois de la reprise d'emploi et de formation.

## I. La structure de l'appel à projets et le bilan 2019

L'appel à projets est organisé en 4 items structurants et récurrents :

1. Accompagnement social et accompagnement des publics à fort risque d'exclusion ;
2. Accompagnement socioprofessionnel : Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) ;
3. Accompagnement professionnel : Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI) et accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) ;
4. Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Pour l'année 2019, les résultats suivants ont été établis sur la base des bilans d'activité transmis annuellement par chaque structure conventionnée dans le cadre de l'appel à projets de l'année n-1. Ils sont satisfaisants au regard des problématiques des bénéficiaires du rSa (santé, logement, famille, mobilité, qualification, etc., souvent cumulées).

Ce sont précisément 10 807 accompagnements qui ont été réalisés en 2019 et globalement, il est relevé un taux de sorties positives de 58,9 %.

On entend par sortie positive une sortie du dispositif rSa qui se traduit par 4 mois sans droit suite à une reprise d'emploi (CDI, CDD et intérim), une création d'entreprise immatriculée ou une formation qualifiante rémunérée.

L'offre d'accompagnement des allocataires du rSa est structurée pour tenir compte des difficultés et spécificités de chaque public. En conséquence, les durées moyennes de suivi varient, les accompagnements sociaux nécessitant naturellement plus de temps. Les taux de sorties témoignent également de ces différences.

Items	Nb accomp <sup>ts</sup> réalisés	Taux de sorties positives	Durée moyenne accomp <sup>ts</sup>
<b>Accompagnement social</b> et des publics à fort risque d'exclusion	3 839	50 %	30 mois
<b>Accompagnement socioprofessionnel</b> = Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)	2 979	57 %	15 mois
<b>Accompagnement professionnel</b> = Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) et Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI)	2 636	62 %	13 mois
Soutien à l'encadrement et à l'activité des <b>Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)</b>	1 336	73 %	11 mois

Outre ces accompagnements « socles », une mobilisation différenciée est conduite par la mise en œuvre d'actions expérimentales, innovantes, courtes et intensives : « Demain à l'emploi », qui consiste en un coaching et une préparation physique et intellectuelle.

## **II. L'appel à projets 2020**

L'appel à projets 2020 bénéficie de crédits dédiés à la réalisation de ces actions. Ils s'appuient également sur des fonds européens (FSE) en recettes. Ces derniers apportent une véritable plus-value en renforçant les moyens de la politique d'insertion. Les propositions de subventions à attribuer aux associations bénéficiaires au titre du FSE feront l'objet d'un rapport qui sera présenté à la Commission permanente du 3 juillet 2020.

L'appel à projets 2020 s'inscrit dans la continuité des actions 2019 et intègre une nouveauté : l'item expérimental « Start emploi » pour les nouveaux entrants dans le dispositif du rSa. Il repose sur la logique de « l'emploi d'abord », considérant que la remise à l'emploi est susceptible en tant que telle de lever les freins périphériques de manière concomitante.

Ces actions de mobilisation d'une durée de 3 mois visent au placement à l'emploi de bénéficiaires du rSa identifiés comme « employables » dès leur entrée dans le dispositif. Ses principes reposent sur la rapidité des moyens déployés pour l'accompagnement, l'alternance du suivi individuel et en groupe, la fréquence des rendez-vous, une contractualisation réciproque forte.

Se rajoute un dernier point qui concerne trois actions complémentaires à l'appel à projets mises en œuvre par l'association ALSA et l'URSIEA.

A noter que la Commission permanente du 17 janvier 2020 a attribué des subventions de fonctionnement à trois associations (CIAREM, CONTACT PLUS et APPONA 68) pour un montant total de 840 286 € afin d'éviter toute rupture d'accompagnement des bénéficiaires du rSa en début d'année. Les propositions d'actions complémentaires font l'objet d'avenants spécifiques, joints au présent rapport.

Les propositions de subventions 2020 respectent le cadre du Budget primitif 2020 et sont guidées par les principes suivants :

- Maîtrise budgétaire : continuité par rapport à l'année précédente, en tenant compte des bilans réalisés par les opérateurs ;
- Respect des attendus départementaux précisés dans l'appel à projets ;
- Approche croisée des besoins et ajustements des subventions en conséquence pour une offre d'insertion équitable et couvrant tous les territoires : analyses et études conjointes des demandes par les Services Territorialisés rSa Nord et Sud et Service Insertion et Stratégie ;
- Instruction en articulation avec les cofinancements FSE (dans le cadre déterminé de la programmation FSE 2014-2020) et après échanges avec les principaux porteurs de projets ;
- Consolidation/annualisation des actions 2019 (accompagnement social et demain à l'emploi) ;
- Conventionnement effectif par l'Etat des SIAE, après avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

### **1. L'Accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion**

Il est proposé pour l'accompagnement social et l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion de retenir 14 actions via 11 structures porteuses pour un montant de 1 223 032 € dont 48 000 € au titre de la Politique de la Ville (cf. *Annexe 1 tableaux 1 et 5 / Annexe 2 tableaux 1 et 5 / Annexe 3 tableau 2-Alsa 1<sup>ère</sup> action*).

Parmi ces actions, il est proposé d'intégrer, pour un montant de 22 000 €, les interventions d'OPPELIA qui développe des actions santé et addiction (au vu des résultats reconnus par les Commissions Territoriales des Solidarités Actives en 2019). Ces actions étaient financées en 2019 sur une autre ligne de crédits (projets CTSA).

### **2. L'Accompagnement socioprofessionnel**

Il est proposé pour la Préparation à l'Emploi et à la Formation (PEF) de retenir 15 actions via 12 structures porteuses pour un montant de 813 937 € (cf. *Annexe 1 tableau 2 / Annexe 2 tableau 2*).

Elles sont identiques aux interventions de 2019, répondant aux besoins exprimés par les territoires et tenant compte de leurs organisations spécifiques.

### **3. L'Accompagnement professionnel**

Il est proposé pour l'Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE) de retenir 5 actions via 5 structures porteuses pour un montant de 379 898 € (cf. *Annexe 1 tableau 3 / Annexe 2 tableau 3*).

Il est proposé pour l'Appui à l'Entreprenariat Individuel (AEI) de retenir 6 actions via 6 structures porteuses pour un montant de 156 658 € (cf. *Annexe 1 tableau 4 / Annexe 2 tableau 4*).

Pour cet item, il a été nécessaire de procéder à une légère augmentation, afin de tenir compte des équilibres financiers avec les crédits FSE (enveloppe de 800 000 € en crédits 2020 et en recettes futures).

Action non retenue :

Compte-tenu des critères qui ont présidé à l'instruction des demandes de subvention, la proposition suivante n'a pas été retenue :

- TOUS REPRENEURS (25 000 €), pour une action d'appui à la création ou la reprise d'entreprise individuelle, qui ne rentre pas dans le cadre de l'appel à projets car elle relève de la compétence de la Région Grand Est.

### **4. Le Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)**

Il est proposé de retenir 41 actions via 40 Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour un montant de 1 101 340 €- *associations intermédiaires, entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion* (cf. *Annexe 1 tableau 8 / Annexe 3 tableau 2- Alsa*).

Ce montant pour les SIAE est du même ordre que celui de 2019.

Par ailleurs, un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), en cours de création, a déposé une demande de subvention ; la Cité du Ré-emploi à MULHOUSE. Les bâtiments sont en construction, les premières embauches de publics en insertion sont prévues en juin 2020.

En l'état des crédits disponibles, il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande, qui fera l'objet d'une instruction ultérieure.

## **5. « Demain à l'emploi » et « Start Emploi » : actions innovantes et circuits courts**

Il est proposé de retenir pour :

- « Demain à l'emploi », 3 actions via 3 structures porteuses pour un montant de 50 296 € (cf. *Annexe 1 tableau 6 / Annexe 2 tableau 6*). Les actions sont en reconduction et les montants en légère baisse par rapport à 2019 (réajustés au plus près des besoins) ;
- « Start emploi », nouveauté 2020, 2 actions via 2 structures porteuses pour un montant de 37 855 € (cf. *Annexe 1 tableau 7*).

L'objectif de ces deux formes d'actions est de renforcer l'accompagnement direct et rapide à une activité professionnelle rémunérée et repose sur le principe de « l'emploi d'abord » exposé plus haut. Elles s'adressent à des bénéficiaires du rSa en suivi professionnel, qu'ils soient déjà en parcours d'insertion (« Demain à l'emploi ») ou entrant dans le dispositif (« Start emploi »). Ne pas laisser l'inactivité entamer le capital professionnel de chacun est un enjeu majeur et le temps un élément déterminant. Ces actions sont plébiscitées par les Services Territorialisés rSa qui les suivent de manière rapprochée.

### **III. Actions complémentaires à l'appel à projets 2020 (hors budget appel à projets insertion)**

#### **1. Au titre de l'autonomie avec l'association ALSA**

##### **L'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées en situation de précarité**

Il est proposé de poursuivre le partenariat initié depuis 2007, au titre de la prise en charge d'un public spécifique handicapé en maintenant l'aide départementale à 67 500 €, à la même hauteur qu'en 2019 (cf. *Annexe 3 tableau 2, 2<sup>ème</sup> action*). Elle permet le financement d'un poste de travailleur social à temps plein et d'une quote-part de 20 % d'un poste de cadre qui s'avère nécessaire à la pérennisation de l'action de l'association.

##### **L'accompagnement « Dibagpsy »**

Ce dispositif de baux glissants permet d'accompagner les personnes relevant de services de psychiatrie, pour l'accès au logement individuel, à hauteur de 15 000 € (cf. *Annexe 3 tableau 2, 3<sup>ème</sup> action*).

Une convention unique avec l'association ALSA au titre de l'insertion et de l'autonomie est ainsi jointe au présent rapport.

#### **2. Soutien du programme régional de professionnalisation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique (cf. *Annexe 3 tableau 1*)**

Comme les années précédentes, le Département du Haut-Rhin participe au Programme régional de professionnalisation des salariés en parcours d'insertion des SIAE. Ce programme vise la qualification professionnelle de ces salariés majoritairement bénéficiaires du rSa, cette montée en compétences facilitant leur insertion.

Le Département du Haut-Rhin poursuit en 2020 l'abondement de ce fonds, coordonné par l'URSIEA, à hauteur de 50 000 €. Une convention est jointe au présent rapport.

Ce rapport a été examiné par la 10<sup>ème</sup> commission du 27 mars 2020.

En conclusion, il est proposé au titre de l'année 2020 :

- D'attribuer aux structures figurant dans le tableau joint en annexe 1, les subventions pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, d'approuver la convention-type jointe au présent rapport relative aux conditions de versement de ces subventions et de m'autoriser à signer avec chacune de ces structures une convention particulière afférente à ces subventions, sur la base de la convention-type ;
- D'attribuer aux associations CIAREM, CONTACT PLUS et APPONA 68 les subventions, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2, venant en complément des subventions qui leur ont déjà été accordées par délibération de la Commission permanente n°CP-2020-1-10-3 du 17 janvier 2020 pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, d'approuver les projets d'avenants à ces conventions, joints au présent rapport, afférents aux conditions de versement de ces subventions complémentaires, et de m'autoriser à signer ces avenants avec chacune des trois associations ;
- D'attribuer à l'association ALSA les subventions pour l'accompagnement des personnes handicapées et des bénéficiaires du rSa, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 3, d'approuver la convention jointe au présent rapport, afférente aux conditions de versement de ces subventions et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer à l'URSIEA une subvention pour son action de professionnalisation des salariés en structures d'insertion par l'activité économique, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 3, d'approuver la convention jointe au présent rapport afférente aux conditions de versement de cette subvention et de m'autoriser à la signer.

Le montant des subventions s'élève à 3 895 516 € soit :

- 3 645 225 € sur les crédits d'insertion (autorisations d'engagements),
- 167 791 € sur les crédits d'insertion (fonctionnement) dont 48 000 € au titre de la Politique de la Ville,
- 82 500 € au titre du handicap.

Il se répartit comme suit :

- 3 380 182 € programme H812 imputation 017-564-6574-3048-501 (Autorisation d'Engagement),
- 265 043 € programme H812 imputation 017-564-65734-3048-501 (Autorisation d'Engagement-Ville de Mulhouse),
- 119 791 € (dont 50 000 € URSIEA) programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (fonctionnement),
- 48 000 € programme H712 imputation 65-58-6574-3047-501 (Politique de la Ville),
- 67 500 € programme I721 imputation 65-52-6574-3137-503 (ALSA fonctionnement),
- 15 000 € programme G716 imputation 65-42-6574-2947-503 (ALSA Dibagpsy).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT